



Rencontres café *Choral*

13 novembre 2024



Le partage de plateau entre amateurs et professionnels

Bienvenue à toutes et tous !

Sommaire

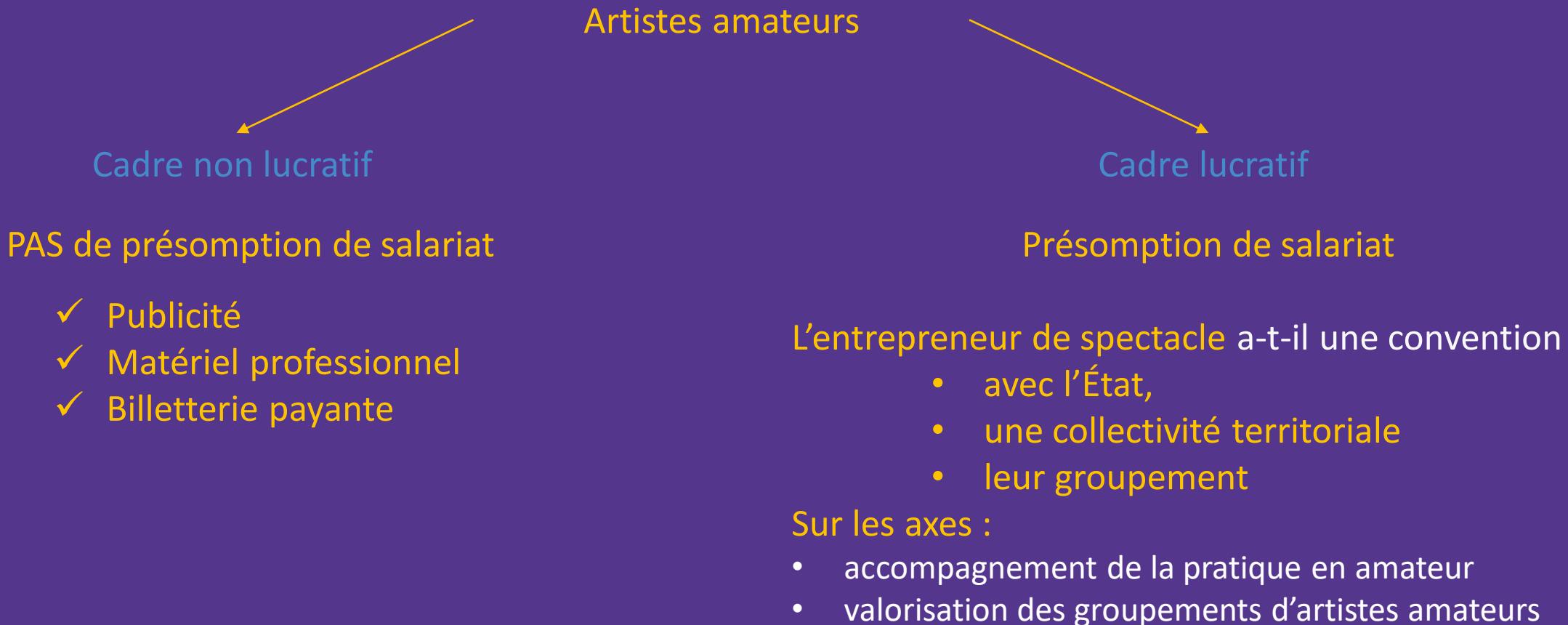
- Les artistes amateurs
- Le cadre non lucratif
- Le cadre lucratif
- Échanges

Définir l'artiste amateur et l'artiste professionnel

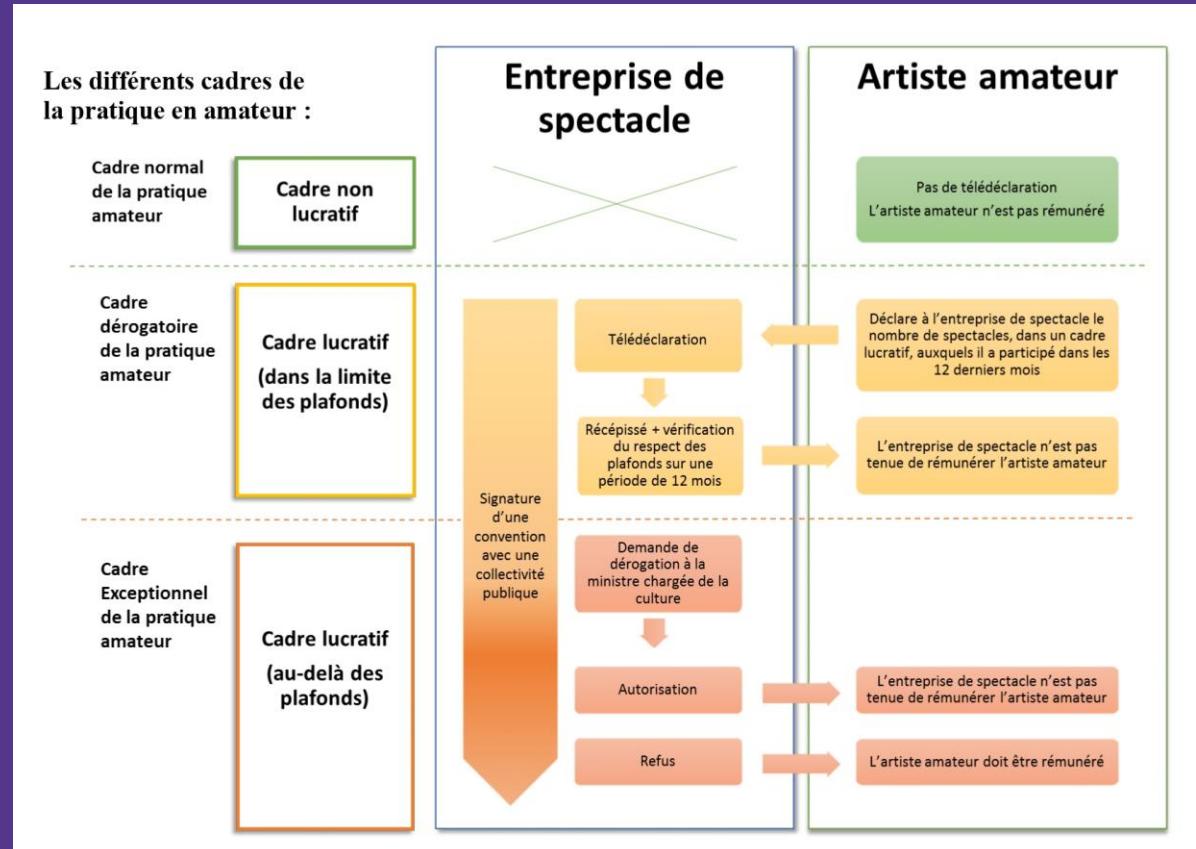
« *l'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une oeuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes.* » Article L212-1 du Code de la Propriété Intellectuelle

Critères	Artiste amateur	Artiste professionnel
Présomption de salariat	X	X
Rémunération	Si cadre lucratif et sans convention	X
Exercice d'une métier listé dans le code du travail		X

Les artistes amateurs dans le spectacle vivant



Quand faut-il rémunérer un artiste amateur ?



Cadre non lucratif

Cadre habituel des activités
associatives



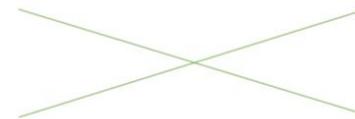
PAS de présomption de salariat

Les différents cadres de
la pratique en amateur :

Cadre normal
de la pratique
amateur

Cadre non
lucratif

**Entreprise de
spectacle**



Artiste amateur

Pas de télédéclaration
L'artiste amateur n'est pas rémunéré

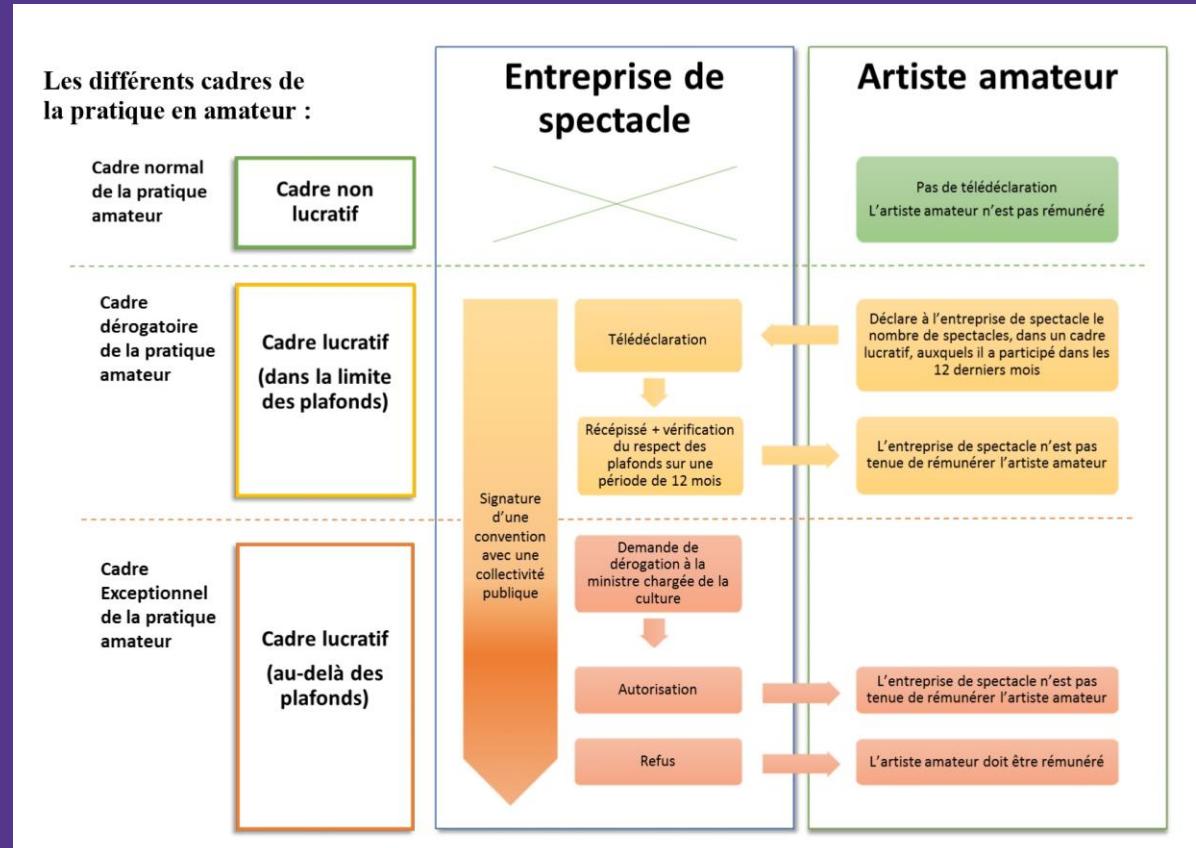
Analyser le caractère non lucratif d'une activité :

- Gestion désintéressée
- Activité non concurrentielle
- Activité lucrative accessoire

Le cadre d'une activité non-lucrative

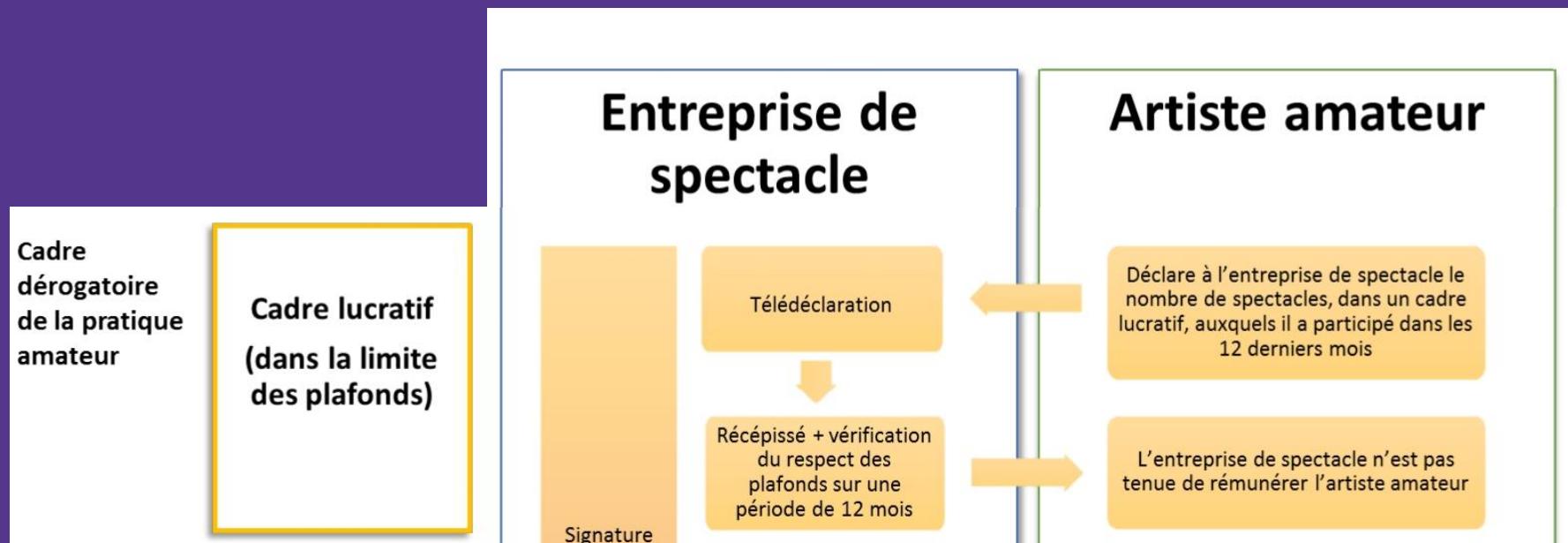
- Gestion désintéressée
 - ✓ Les dirigeants ne tirent pas profit du résultat de l'association
 - ✓ Non redistribution des bénéfices
- Activité non concurrentielle
 - Conditions d'exercice
 - L'activité n'est pas ou insuffisamment couverte par les entreprises lucratives
 - Public particulier
 - Prix inférieurs à ceux du marché
 - Pas de publication commerciale
- Activité lucrative accessoire
 - Les activités lucratives représentent une part minoritaire
 - Les activités non lucratives sont majoritaires

Le cadre non lucratif



Le cadre lucratif

1. Télédéclaration au ministère de la Culture
2. Respect des plafonds
- ➔ Pas de rémunération



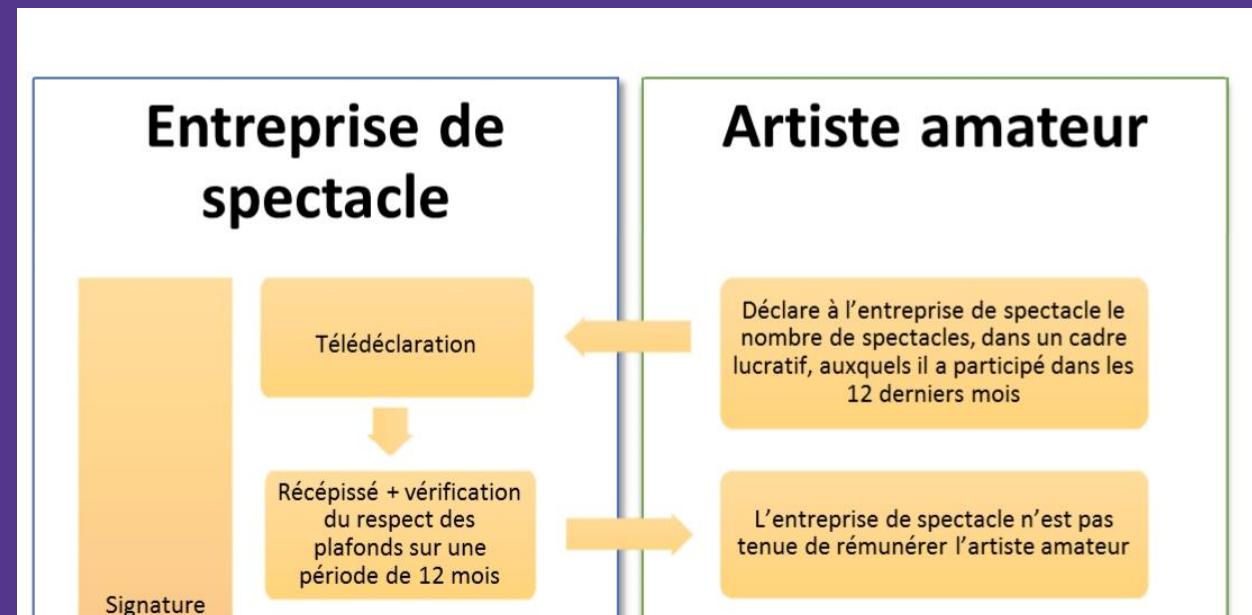
Le cadre lucratif

Plafonds de représentations pour des spectacles professionnels avec des amateurs :

- 5 avec des artistes individuels
- 8 avec des groupes d'amateurs
- Max 10% de la programmation

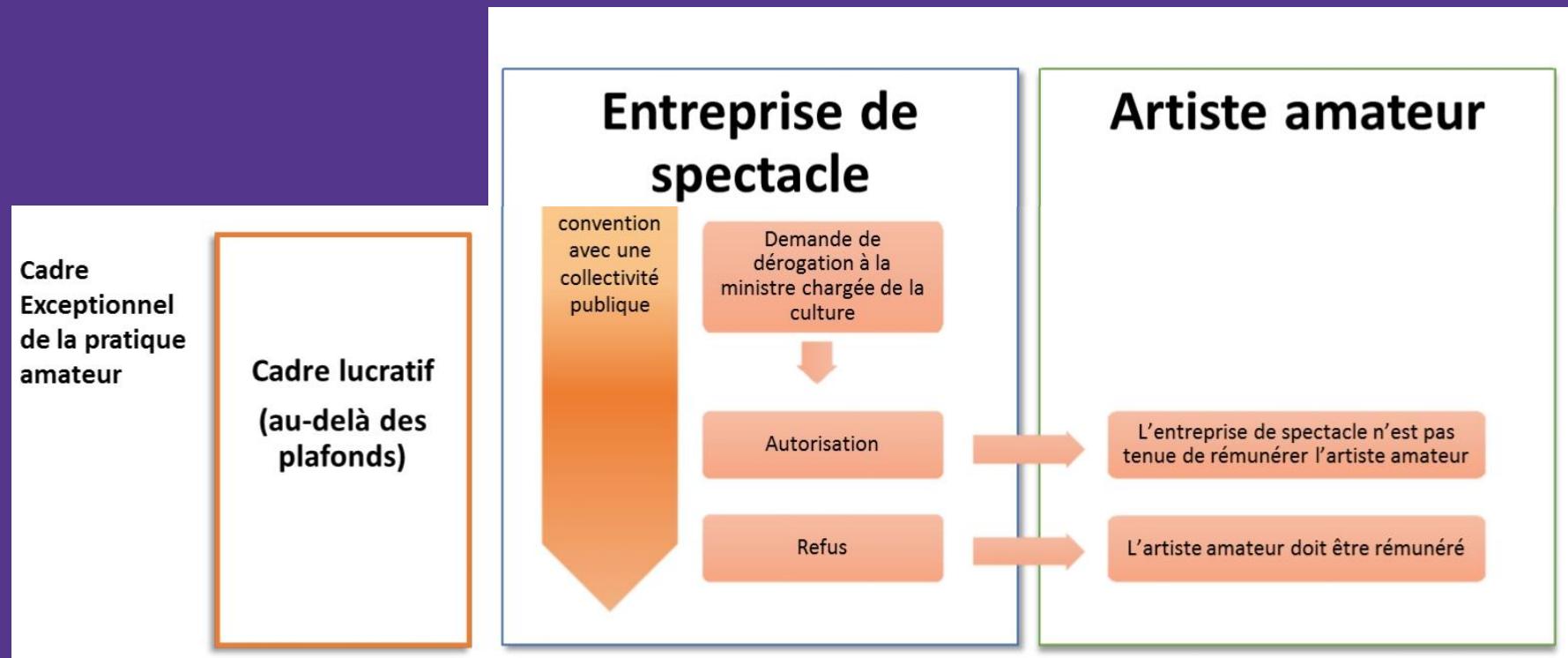
Nombre de participations max à titre individuel :

10 dans un cadre lucratif sur 12 mois



Le cadre lucratif

1. Télédéclaration au ministère de la Culture
2. Respect des plafonds
- ➔ Pas de rémunération





Ressources



chant
CHORAL

FICHES THÉMATIQUES
RENCONTRES

Prochains Café Choral

9 décembre : Valoriser le bénévolat

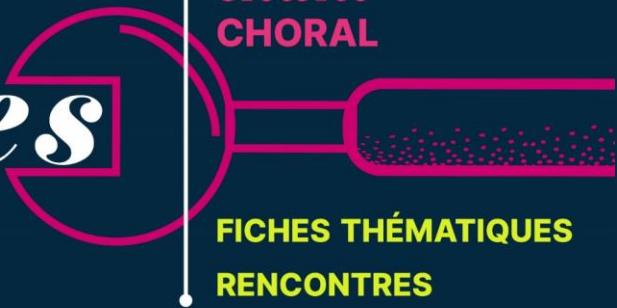
5 février : Recruter un chef de chœur – méthodologie et diffusion avec le soutien du FDVA

13 février : La rémunération du chef de chœur avec le soutien du FDVA

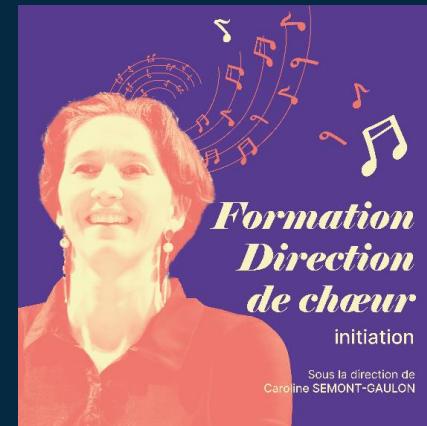
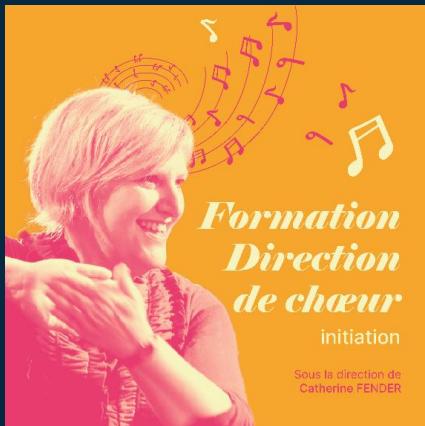
10 mars : Engager un intervenant artistique ou un artiste avec le soutien du FDVA



Ressources



Les prochaines formations à la direction de chœur



www.choralies.org/ressources



Ressources



chant
CHORAL

FICHES THÉMATIQUES
RENCONTRES

Contacts

Xavier Denaiffe
Chargé de développement réseau associatif

xdenaiffe@choralies.org
04 72 19 83 47

www.choralies.org/ressources